

MAIRIE DE BUISSONCOURT



ARRÊTÉ n°013/2026 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – TRAVAUX DE REFECTION D'ACCOTEMENTS

Le Maire de BUISSONCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par la société SAS L. THIRIET TP, sise REHAINVILLER, concernant la réalisation de travaux de réfection d'accotements sur la route communale de Romémont ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de ceux-ci, de réglementer temporairement la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route communale de Romémont, **le lundi 14 et le mardi 15 septembre 2026, de 7h30 à 17h00**, à l'exception :

- des riverains de Romémont,
- des véhicules de secours et de service public.

Article 2 – Signalisation

L'entreprise chargée des travaux mettra en place et entretiendra la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité et à l'information des usagers.

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOMBASLE,
- à la société SAS L. THIRIET TP,
- affiché en mairie.

Fait à Buissoncourt, le 10 septembre 2026
Le Maire,
Patrick HENQUEL

